

Police Municipale – Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 06 mai 1996 relatif à la lutte contre le bruit

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 mai 1996 de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 alinéa 3, prévoyant des adaptations par l'autorité municipale (copie annexée),

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

Considérant que tout bruit gênant y porte atteinte ;

Prenant en compte la demande en date du 07 février 2023 de Monsieur Jérôme DESPRIET, Gestionnaire de site, SNCF gares et connexions, Direction régionale des gares, Hauts de France Normandie, Unités Gares Nord Pas de Calais, Place de la Gare 59300 VALENCIENNES, indiquant la nécessité d'effectuer une nuit, du lundi 20 février 2023 au dimanche 05 mars 2023, sur la commune de Phalempin (59) dans les emprises SNCF au niveau de la ligne ferroviaire du PARIS-LILLE sur les deux côtés des voies, des travaux d'abattage d'arbres, en gare de Phalempin, sur le quai, côté rue du Capitaine Louis Frémicourt,

Considérant que l'ONF interviendra et utilisera une broyeuse dans le courant de l'intervention précitée,

ARRÊTE :

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté préfectoral précité du 06 mai 1996, SNCF gares et connexion, Direction régionale des gares, Hauts de France Normandie, Unités Gares Nord Pas de Calais, Place de la Gare 59300 VALENCIENNES, est autorisé à effectuer une nuit durant la période du **lundi 20 février 2023 au dimanche 05 mars 2023** sur la commune de Phalempin dans les emprises SNCF réseau au niveau de la ligne ferroviaire PARIS – LILLE des deux côtés des voies, des travaux de maîtrise de la végétation avec usage d'une broyeuse.

Article 2 : Madame la directrice des services techniques de la ville de Phalempin, Monsieur le Major commandant de la brigade territoriale autonome de la gendarmerie Nationale de Phalempin, Monsieur le Chef de Service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

A Phalempin, le 07 février 2023

Par délégation du Maire,
Membre honoraire du parlement,
Didier WBAUX,
Adjoint au Maire de Phalempin
Délégué à la sécurité

